

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara - TUNIS
Téléphone 5,33

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

LA RÉFORME DE L'ACHOUR

Les changements que l'Administration des Finances a introduits inopinément, il y a quelques mois, dans l'assiette de l'impôt achour causent un mécontentement d'autant plus vif dans les milieux intéressés que cette réforme est venue se greffer sur la création de centimes additionnels aux différents impôts directs à la charge des indigènes.

Certes, quand, à la Conférence Consultative, les délégués indigènes, tout en faisant leurs réserves, ont voté les impôts de remplacement que proposait la Direction des Finances pour compenser la réduction de la medjba, ils étaient fondés à croire que les nouvelles taxes n'excéderaient pas les facultés contributives des propriétaires ruraux. Tout au moins leur avait-on donné l'assurance que si les centimes additionnels venaient à produire au delà des évaluations premières, l'Administration s'empresseait de réduire à nouveau, jusqu'à due concurrence, le taux de la medjba.

On aurait pu, bien certainement, s'en tenir là. Malheureusement la Direction des Finances, sans se préoccuper de savoir quelle répercussion allait avoir sur la population agricole l'unification de l'achour telle qu'elle avait été votée par la Conférence Consultative, crut devoir prendre certaines mesures sur l'opportunité desquelles l'Assemblée, à aucun moment, ne fut appelée à se prononcer.

Ah! certes, nul parmi nous ne pouvait se dissimuler que l'assiette de l'impôt achour et son mode de perception archaïque comportaient de sérieuses améliorations, et nous comptions nous-même faire des propositions dans ce sens à la Conférence Consultative, une fois que serait accomplie la réforme de la medjba. Il nous semblait toutefois qu'il fallait, en semblable occurrence, agir avec circonspection, et qu'aussi bien l'Administration, le cas échéant, aurait à cœur d'étudier la question de concert avec les intéressés. A défaut de chambres d'agriculture indigènes, on eût pu, en effet, réunir un certain nombre de propriétaires agriculteurs, prendre ensuite l'avis de la Conférence Consultative, après quoi on aurait procédé, dans deux ou trois régions types, à des expériences dont les résultats auraient permis d'élaborer en connaissance de cause une réglementation applicable, dès l'exercice suivant, dans l'ensemble du territoire.

Or, faute d'avoir adopté cette méthode de travail, on a été amené à prendre des déterminations qui ont jeté une perturbation profonde dans une population déjà cruellement éprouvée par deux années de récolte déficitaire.

En effet, à l'ancien mode d'estimation des récoltes basé sur la quantité de semence mise en terre, on a substitué un système consistant à déterminer le quantum de l'impôt d'après l'étendue de terrain emblavée, en prenant pour base la méchia supposée être uniformément de 10 hectares. Une tolérance de 2 hecta-

res en plus a bien, il est vrai, été admise en principe, mais, d'après les renseignements qu'il nous a été donné de recueillir, il semble qu'elle n'ait été appliquée que très exceptionnellement par les Commissions de recensement. Et voici quels sont, dans la pratique, les résultats de la réglementation nouvelle.

Autrefois, on devait, par méchia de blé, dix ouïbas⁽¹⁾ pour achour, une ouïba pour frais de perception et 3 francs pour la rémunération de la Commission de recensement. La ouïba de blé étant estimée 6 fr. 60, on avait à payer : 6,60 x 11 = 72 fr. 60 + 3 = 75 fr. 60. En majorant cette dernière somme de 15 centimes additionnels pour la réduction de la medjba et de 8 autres centimes pour les Sociétés de prévoyance, soit une augmentation de 23 %, on aurait eu à payer cette année, si l'assiette de l'achour n'avait pas été modifiée, une somme totale de 93 francs.

Encore faut-il observer que la quantité de semence à employer pour une même étendue de terrain varie considérablement suivant les régions. On peut, en effet, m'ont assuré plusieurs agriculteurs indigènes, dans les caïdats de Béja, Mateur, Souk-el-Khemis, semer par méchia jusqu'à 48 ouïbas, tandis qu'on n'en sème que 40 dans les caïdats de Medjez, Tebourba et de la banlieue de Tunis, et 24 dans celui de Kairouan, l'étendue de la méchia variant elle-même, en réalité, de 10 à 18 hectares.

Or, le décret du 31 décembre 1909, en fixant à dix hectares la méchia, a réduit *ipso facto* la quantité de semence pouvant être mise en terre. C'est ainsi que, dans les régions où l'on avait la faculté de semer jusqu'à 48 ouïbas tout en payant seulement l'achour d'une méchia, on ne peut plus aujourd'hui semer que 32 ouïbas; on est cependant obligé de payer pour l'achour 136 fr. 47, soit une augmentation de 60 fr. 57 par rapport à la taxe de 75 fr. 60 qui était applicable avant la nouvelle réglementation. De même, dans les régions où, précédemment, on pouvait semer jusqu'à 40 ouïbas, la taxe de 113 fr. 47, qui correspond à un ensemencement de 32 ouïbas, fait ressortir, par rapport à l'ancienne réglementation, une aggravation de taxe de 37 fr. 87.

Telles sont, en résumé, les exagérations fiscales par où se manifeste l'inexactitude des données qui ont servi de base à la réforme inaugurée par le décret du 31 décembre.

Sans doute la réduction de l'impôt de capitation qui pesait si lourdement sur le prolétariat agricole était une mesure qu'on n'avait pas le droit de différer davantage. Encore semble-t-il qu'il n'y avait pas urgence à modifier du même coup la réglementation de l'achour.

A. ZAUCHE.

J'oppose un formel démenti à l'information — donnée d'abord par le *Colon Français*, puis reproduite par l'*Action* — d'après laquelle je me serais occupé à Paris de fonder une « Ligue de protection des indigènes de Tunisie ».

Les Tunisiens n'ont jamais, que je sache, recherché le patronage ou provo-

qué l'intervention en leur faveur d'un groupement quelconque. S'ils ont, au sein du Parlement et dans la presse métropolitaine, trouvé tant d'éloquents défenseurs, c'est que leurs revendications ont été jugées légitimes, et que des hommes comme MM. Chailley, Deschanel, Messimy, Albin Rozet, Pédebidou, de Lanessan, ou encore MM. de Lamoignon, Bourde, Paul Degouty, Bourdarie et autres, sont assez versés dans les questions coloniales pour avoir depuis longtemps leur opinion faite sur la politique qu'il convient à la France de pratiquer en Tunisie à l'égard de la population indigène.

N'en déplaise à M. de Carnières, la « politique de domination » a fait son temps; et ce n'est certes pas la campagne de dénigrement, de haine et de mépris que, depuis un quart de siècle, il mène dans son journal contre les Tunisiens, qui pourra faire échec à l'œuvre émancipatrice que poursuit délibérément dans l'Afrique du Nord le Gouvernement de la République.

A. Z.

BULLETIN

« L'arme acquies il s'agit de trouver aucun écho, nous avons une fois de plus appeler l'attention de qui de droit sur les progrès toujours croissants de l'alcoolisme parmi la population indigène. »

A l'envi, les organes de la presse d'information relèvent quotidiennement les méfaits de toute sorte auxquels se livrent, plus particulièrement dans les villes, les Arabes qui, les uns par esprit d'imitation, les autres par pure forfanterie, ont absorbé une dose plus ou moins forte de abominables mixtures qui leur sont offertes à vil prix par la distillerie européenne. C'est qu'en effet l'indigène — impulsif par tempérament — une fois sous l'influence de l'intoxication alcoolique, perd avec une rapidité effrayante, en même temps que le sentiment de la responsabilité, la notion du bien et du mal.

Aussi est-on en droit de s'étonner qu'aucun effort n'ait été tenté jusqu'ici pour le préserver d'une contamination par où, si l'on n'y prend garde, se prépare la déchéance à la fois physiologique et morale de la race.

Or, comme nous le disions à cette place il y a moins de six mois, « des différents moyens qui ont été préconisés pour enrayer les progrès de l'alcoolisme indigène, il en est un tout au moins qui est à la portée immédiate des pouvoirs publics. Une surveillance rigoureuse et effective des innombrables bars et buvettes qui infestent aussi bien la ville arabe que la ville européenne, la répression implacable des infractions dont se rendent journellement coupables les tenanciers de ces établissements, auraient sans nul doute pour résultat d'atténuer dans une large mesure un mal dont on ne saurait plus longtemps méconnaître la gravité. »

Les quelques francs d'amende ou les quelques jours de prison que distribuent les tribunaux, tant indigènes que français, aux Arabes arrêtés en état d'ivresse, sont en effet, pour la société, un moyen de protection inefficace. Il n'y aura rien de fait tant que l'autorité administrative

ne se sera pas décidée à restreindre dans une forte proportion le nombre des débits de boisson, et, par surcroît, à sévir impitoyablement contre les débitants ayant servi des consommations à des individus déjà ivres.

Quelle opposition que cette mesure de salut public doive rencontrer dans des milieux où l'on se plaît à considérer comme intangibles les intérêts du commerce des liquides, nous ne doutons pas que l'honorable M. Blanc, qui déjà, en maintes circonstances, a donné la mesure à la fois de sa clairvoyance et de son esprit de décision, ne veuille, un jour prochain, appliquer le fer rouge sur un mal qui met en péril imminent le corps social tout entier.

La Naturalisation des Tunisiens

II

Nous avons exposé dans un précédent article l'opinion des musulmans tunisiens sur cette question et nous avons promis d'y revenir pour indiquer la solution qui, selon nous, permettrait à nos coreligionnaires de solliciter leur admission dans la grande famille française.

Entre temps, notre confrère et ami, le directeur politique du *Tunisien*, a donné à un rédacteur du quotidien du matin une interview dans laquelle il résume, avec la clarté et la netteté qui sont la caractéristique de son talent, des vues qui concordent absolument avec les nôtres.

Aussi aurions-nous hésité à développer aujourd'hui la deuxième partie de notre sujet si nous n'avions tenu à préciser certains points.

Nous avons dit pourquoi, en l'état actuel de la législation qui régit la matière, les musulmans tunisiens ne consentiront jamais, sauf de rares exceptions, à demander leur naturalisation. Ils continueront donc à rester Tunisiens jusqu'au jour où le Gouvernement de la République, comprenant les obligations qui s'imposent à sa politique nord-africaine, voudra bien instaurer un régime permettant aux musulmans de devenir citoyens français tout en gardant leur statut personnel.

On pourra nous objecter que pareil vœu est difficilement réalisable dans un pays dont les efforts, depuis plus d'un siècle, tendent visiblement à faire toujours plus complète l'unité nationale. Comment voulez-vous, nous dira-t-on, que la France vous autorise à devenir Français tout en restant soumis à des lois religieuses, alors qu'elle a aboli chez elle les divisions territoriales ou de castes de l'ancien régime; qu'aux anciennes institutions et aux anciennes juridictions différant d'une province à l'autre, elle a substitué des codes applicables dans l'ensemble de son territoire et auxquels sont soumis tous ses enfants?

A ces raisons, qui évoquent le passé, nous en opposerons d'autres, visant l'avenir, et nous dirons :

La France étend aujourd'hui sa domination sur des territoires immenses, habités par plusieurs millions d'êtres appartenant à la même race, parlant la même langue et professant la même religion. Il s'est écoulé déjà, depuis qu'elle s'est implantée sur ces territoires, un long laps de temps pendant lequel il lui a été relativement facile de gouverner des populations ignorantes et n'ayant, par suite, aucune notion de leurs droits ou de leurs devoirs. Mais il n'entre pas

dans les vues du Gouvernement de la République de maintenir toutes ces populations dans l'état d'infériorité manifeste où elles vivent actuellement. Ce serait contraire aux traditions de la France, à son génie, à son âme même, comme aux assurances formelles maintes fois apportées par ses hommes d'Etat à la tribune du Parlement et ailleurs.

On ne peut espérer, d'un autre côté, que ces populations resteront indéfiniment dans leur torpeur actuelle. Il est certain qu'un jour viendra où, ouvrant les yeux à la lumière du jour, elles chercheront à s'armer en vue de la lutte pour la vie, lutte qui devient de plus en plus âpre et de plus en plus acharnée. Leur évolution est donc fatale. Elle a d'ailleurs commencé et rien ne pourra l'arrêter.

S'il en est ainsi, n'est-il pas de l'intérêt bien entendu de la France de faire en sorte que cette évolution se fasse par et pour elle? Or, cette évolution ne se fera pour elle que du jour où les musulmans se sentiront bien réellement les fils de la France, du jour où ils auront à la fois les droits et les devoirs des citoyens français.

J'entends bien que la naturalisation en bloc, avec maintien du statut personnel pour les musulmans sera difficile à faire admettre par tous les esprits. C'est pourtant l'unique solution dont est susceptible la question indigène dans le nord de l'Afrique. En tout cas, elle n'est pas impossible à réaliser.

Il convient en effet de rappeler que d'autres puissances européennes ont une population composée en partie de musulmans, que ceux-ci ont cependant la qualité de citoyens, et que leur statut personnel est régi par les lois coraniques. Leur religion n'empêche pas ces musulmans d'être de très bons patriotes et de servir leur pays avec un loyalisme, un dévouement et une abnégation qu'on s'est toujours plu à reconnaître.

Je citerai à ce propos un fait qui confirme en tout point ce que je viens de dire. Alors que j'étais à la Faculté d'Aix, des amis me présentèrent un musulman russe qui, comme moi, y étudiait le droit. Nous liâmes bien vite connaissance et, comme bien l'on pense, le principal sujet de notre conversation fut la situation de nos coreligionnaires dans nos pays respectifs. Mon interlocuteur m'apprit alors que les musulmans jouissent en Russie de tous les droits et y accomplissent tous les devoirs attachés à la qualité de sujet du tsar, qu'ils exercent librement leur culte et sont soumis, en ce qui concerne le statut personnel, aux lois de leur religion. Il ajouta que le point de vue religieux mis à part, il n'y avait aucune distinction entre chrétiens et musulmans russes et que ces derniers aimaient et servaient leur pays aussi bien sice n'est mieux que tous leurs autres compatriotes. « Mon père, me dit-il, est colonel dans l'armée russe. Il vient de faire campagne en Mandchourie et a été plusieurs fois cité à l'ordre du jour de l'armée pour actions d'éclat. Et mon père n'est pas le seul officier musulman qui ait fait dignement son devoir. »

Faut-il rappeler encore le cas de la Turquie, où nombre de religions et de races se coudoient? On y voit les adeptes de différents cultes soumis aux lois propres de leur religion en tout ce qui concerne le statut personnel.

Il est évident qu'en France où, après des siècles d'efforts, on est parvenu à unifier quasi complètement les institutions et les mœurs et où, enfin, on a réalisé la séparation des Eglises

(1) La ouïba équivaut à 40 litres.

L'Etat, on pourrait hésiter à adopter des enfants qui demandent à être régis par des lois autres que celles applicables à la généralité des Français. — Encore est-il des nécessités politiques qui doivent porter un grand pays à viser très haut et à envisager surtout l'avenir.

Telle est la solution qui, en Tunisie, paraît la plus propre à hâter le rapprochement de l'élément protégé et de l'élément protecteur. Qu'elle puisse être adoptée à plus ou moins brève échéance, c'est ce que nous ne saurions préjuger; mais ce que nous pouvons affirmer c'est qu'il n'y en a pas d'autre au problème de la naturalisation des musulmans du nord de l'Afrique.

Tant que ceux-ci n'auront pas la certitude de ne pas perdre leur statut personnel en entrant dans la famille française, il n'y aura pas pour eux de naturalisation possible!

AHMED ESSAFI.

Reflexion judicieuse

De l'Akhbar, sous la signature de M. Victor Barrucand :

Les musulmans ont des susceptibilités que nous devons comprendre, ne serait-ce qu'en considération de tout ce qui reste de christianisme dans notre façon de vivre. Et nous n'appellerons pas ce respect mutuel le respect des préjugés, car on aurait trop beau jeu à démontrer que toute règle morale suppose des préjugés. Dès que nous aurons reconnu loyalement la légitimité des faits — et l'islamisme un fait — nous serons beaucoup plus près du rapprochement harmonieux des races qu'en adoptant tel ou tel procédé d'unification et de conversion.

A l'Université arabe

On sait de quel prestige jouit, aux yeux des musulmans de l'Afrique du Nord en général, et de ceux de Tunisie en particulier, l'Université de la Grande Mosquée; on sait aussi le rôle considérable qu'elle joue dans la vie intellectuelle de la Régence par le nombre de ses élèves, parmi lesquels se recrutent les notaires, les magistrats de l'ordre civil et religieux et différentes catégories de fonctionnaires indigènes.

Rendant de tels services, il semble qu'elle devrait bénéficier d'une particulière sollicitude de l'Administration tunisienne. Or, il n'en est rien.

Les programmes actuellement en vigueur et qui datent de l'administration du général Khéreddine, n'ont, depuis la chute de ce grand ministre, jamais été remaniés pour ainsi dire.

La Commission supérieure des études instituée par lui, dans laquelle il avait fait entrer les deux cadis hanéfi et malékî et le bach-mufti et le cheikh al-Islam, et qui depuis peu d'années s'est augmentée de quelques professeurs, ne prend aucune initiative, n'entreprend aucune réforme sérieuse, et, pour tout dire, témoigne d'une invincible aversion pour les innovations qui, si facilement, ont trouvé crédit dans les institutions similaires des autres pays d'Islam.

Les facultés religieuses d'Egypte et de l'Empire Ottoman ont, en effet, depuis longtemps remanié leurs programmes et donné à l'ensemble de l'enseignement une allure plus moderne. Certaines sciences, enseignées jusqu'alors, et occupent aujourd'hui une place importante. Les cours d'histoire générale et du monde musulman, de géographie, de sciences mathématiques et morales, de philosophie et de philologie, autrefois délaissés ou peu recherchés, comptent à présent un nombre toujours grandissant d'auditeurs.

ertes, il y avait là un indice des tentatives nouvelles des jeunes généraux musulmans et un précieux enseignement pour un observateur avisé. Or, nous l'avons dit, il ne semble pas que la Commission supérieure de la Grande Mosquée soit disposée à tenir compte de ce qui se passe dans des pays pourtant si proches de nous.

Comme bien on pense, l'indifférence qu'affecte à l'égard des tendances nouvelles la Commission supérieure a fini par lasser la patience des élèves, qui tous ou presque tous sont partisans résolus des réformes et avides de progrès. On sait avec quelle vivacité s'est, il y a quelques mois, manifesté ce sentiment collectif des étudiants de la Grande Mosquée, et avec quel ensemble la presse locale a appuyé leurs doléances. Le Gouvernement tunisien, justement ému et craignant que des troubles graves ne se produisissent, a fini par instituer une Commission des réformes composée de fonctionnaires et de professeurs de l'Université musulmane. Cette Commission devait, aux termes de son mandat, examiner les revendications des élèves — formulées d'ailleurs dans le meilleur esprit — et chercher le moyen de leur donner satisfaction, en s'inspirant, cela va sans dire, des programmes nouvellement élaborés dans les universités d'Egypte et de Turquie, comme aussi en tenant compte des besoins, d'ordre économique et moral, de la vie moderne.

La Commission se mit aussitôt à l'œuvre et ne tarda pas — ses travaux furent terminés, si nous ne nous trompons, en un mois et demi — à présenter son rapport au Gouvernement tunisien.

Mais, bien que cinq mois se soient écoulés depuis lors, personne encore, dans les milieux intéressés, ne sait exactement quelles sont les intentions de l'Administration supérieure. Partage-t-elle les vues de la Commission des réformes qui, suivant des renseignements puisés aux meilleures sources, sont favorables à l'introduction d'importantes réformes tant dans le mode d'enseignement que dans les programmes des études? C'est ce que nous désirons vivement savoir, et ce que désire savoir, avec nous, l'immense majorité des étudiants.

Les vacances ayant pris fin, aussi bien dans le monde administratif que dans le monde universitaire, il est temps, croyons-nous, que le Gouvernement se décide à faire connaître ce qu'il se propose de faire.

S. ZMERLI.

ÉCHOS

Condoléances

Jeudi dernier ont eu lieu, à la cathédrale de Tunis, en présence d'une affluente considérable de notabilités françaises et indigènes, les obsèques de la jeune Paulette Fleury, qu'un mal implacable a ravie, à l'âge de deux ans et demi, à l'affection des siens.

Dans leur immense affliction, nous prions M. le Secrétaire général adjoint du Gouvernement tunisien et Mme Fleury de vouloir bien agréer l'assurance de notre respectueuse sympathie.

Dans le Mérite agricole

Dans la liste des personnes qui viennent d'être nommées ou promues dans l'ordre du Mérite agricole, nous relevons avec une vive satisfaction le nom de MM. :

- Dumas, contrôleur civil à Sousse, Nicole, directeur de l'Institut Pasteur de Tunis,
- tous deux promus officiers;
- Bourgeon, procureur de la République à Tunis,
- Lejosne, sous-directeur des Finances, Mourgnot, ingénieur, chef du Service Topographique,
- Gaillard, publiciste à Tunis, membre de la Conférence Consultative, nommés chevaliers.

A tous nous adressons de bien sincères félicitations.

Dans la presse arabe

Nous apprenons que le journal *El Zohra* vient d'être supprimé.

Dans l'ignorance où nous sommes des raisons qui ont amené le Gouvernement tunisien à prendre vis-à-vis de notre confrère cette mesure de rigueur, nous nous abstenons pour aujourd'hui de tous commentaires.

Utile publication

En une élégante brochure éditée par l'Imprimerie Rapide, notre ami M. Khairallah vient de publier le Rapport par lui présenté, en 1908, au Congrès de l'Afrique du Nord sur « L'enseignement primaire des indigènes de Tunisie ». Il accompagne ce document d'une « Note sur la nouvelle orientation de l'enseignement primaire élémentaire des indigènes », où il rend à l'activité féconde et à l'esprit d'initiative de M. Charléty, le nouveau Directeur général de l'Enseignement public en Tunisie, un hommage auquel tous les Tunisiens éclairés s'associeront bien volontiers.

Nous félicitons cordialement l'auteur de cette très intéressante publication.

Les mosquées d'Alger

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, appelée ces jours-ci à s'occuper du projet municipal d'Alger qui, sous prétexte de la transformation d'un quartier de la ville, comporte la démolition de deux grandes mosquées, l'une datant du XI^e siècle, l'autre construite sous la domination turque, a, par un vote à l'unanimité, décidé l'envoi de deux lettres au Ministre de l'Instruction publique et au Gouverneur général de l'Algérie pour protester hautement contre la démolition de ces deux monuments.

Nous applaudissons vivement à cette énergique protestation de l'Académie, et nous avons le ferme espoir que le Gouvernement de la République ne laissera pas se réaliser le projet, malencontreux à tous égards, de la municipalité algéroise.

Les locaux scolaires

Nous avons eu l'occasion de visiter ces jours-ci l'école franco-arabe sise à l'angle des rues du Fer et Ben-Khalifa, dans le quartier de Bab-bou-Saadoun. Notre impression a été des plus pénibles.

On a, paraît-il, l'intention de transférer cette école dans le bâtiment de la place Hallaouine actuellement occupé par l'hôpital israélite. Or, l'administration dudit hôpital ne disposera pas de sitôt d'un autre local.

Comme, vraisemblablement, l'attention de l'honorable M. Charléty a été appelée sur cet état de choses, nous ne doutons pas que des dispositions ne soient prises à bref délai pour y remédier.

Vœux

Notre aimable compatriote, M. Hacheми ben Khalifa, qui, au dernier examen de sortie de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, a obtenu, avec une note brillante, le diplôme d'ingénieur agricole, vient d'être admis à l'Ecole supérieure d'Agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne, où il continuera, avec succès, nous n'en doutons pas, le cours de ses études.

Nos vœux l'accompagnent.

L'Association Moderne chez les Tunisiens Musulmans

Sous ce titre notre ami M. Gaston Valran a publié récemment, dans le *Musée Social*, des notes très intéressantes sur les différentes associations par où se manifeste, chez les musulmans de Tunisie, l'esprit de solidarité.

Nous retrouvons dans ces nouvelles pages de l'éminent professeur — dont nous reproduisons aujourd'hui la « Conclusion » — la richesse de documentation, la finesse d'observation et la hauteur de vues grâce auxquelles il sait rendre si captivantes les questions en apparence les plus ardues d'économie politique ou de sociologie nord-africaines :

Au cours de cette analyse, nous avons essayé de marquer chaque institution et chaque groupe d'institutions d'un caractère distinctif. Considérons maintenant le tableau dans son ensemble et essayons d'en dégager les caractères synthétiques.

La première place n'appartient-elle point aux associations à caractère éducatif? C'est là que l'on note une des manifestations les plus anciennes de l'esprit de solidarité : la Khaldounia. C'est là que l'on constate l'évolution la plus complète de la forme post-scolaire de l'enseignement; elle apparaît à ses trois degrés : supérieur, secondaire et primaire : la Khaldounia, la Sadikia, la Naceria. C'est là que le cadre se déroule dans la plus harmonieuse corrélation avec les aspirations de l'élite intellectuelle, avec les besoins de la bourgeoisie, avec les nécessités du prolétariat.

Pourquoi cet essor primordial et ce développement perfectionné? C'est que l'éducation et l'enseignement, qui sont dans une dépendance réciproque l'une de l'autre, sont, aux yeux et dans le cœur de la « Jeune Tunisie », du domaine des questions du temps présent; c'est que, sur ce terrain, elle trouvera la plus sûre voie d'accès à une civilisation supérieure qui, la rapprochant de la France, sans cesser d'appartenir à la Tunisie, lui permettra de travailler en commun à la prospérité d'un pays favorisé par la nature, et jusqu'ici disgracié par l'homme.

Pour le moment l'éducation commence, elle est limitée à une région. Est-elle centralisée? Exercera-t-elle un rayonnement vers l'intérieur? Un indice autorisera cette prévision. A Sousse, il s'est créé en 1909 une association d'anciens élèves de l'école franco-arabe; elle comprend des indigènes, elle organise des conférences du soir, pendant l'hiver. Ne concluons point par une généralisation anticipée et excessive, mais espérons. La politique d'association ne peut que gagner à cette politique scolaire toute moderne et démocratique dont un Résident général, en encourageant la Khaldounia, fut le promoteur, M. René Millet.

Plus récent, moins achevé dans son premier schéma, et cependant déjà plus amifié au large de l'arrière-pensée, nous apparaît le groupe des associations à caractère économique. Sauf le syndicat d'inondation, les coopératives, les associations commerciales, le cercle d'études tunisien datent en quelque sorte d'hier.

Plus ancienne que la Khaldounia, l'association de défense contre les inondations des oueds, d'ailleurs toute spéciale au Sahel — en l'état actuel des recherches historiques — témoigne de la puissance naturelle des circonstances économiques.

Comme le progrès des associations post-scolaires, coïncidant avec la propagation des idées françaises, prouve la vertu efficace des forces morales! Combien alors par leur réunion, par un enseignement pratique et sagement répandu qui seconde les initiatives des collectivités en quête de meilleur rendement, peut s'accroître la prospérité générale de la population!

Ne peut-on dès lors déterminer le véritable sens de la mission remplie par la France auprès de la population tunisienne musulmane? elle est venue l'aider à s'élever plus haut, toujours plus haut. C'est dans cet esprit qu'elle a le droit, parce qu'elle s'en reconnaît le devoir, d'aller loin, toujours plus loin.

Dans le groupe économique, il faut observer, comme dans le groupe éducatif, une corrélation; elle existe entre les institutions et les phases de la production des richesses : agriculture, industrie, commerce. Ici, il ne semble point qu'un plan ait dirigé l'ensemble; les occasions de phénomènes sporadiques ont donné naissance aux institutions; c'est l'observateur qui, par un besoin de classification scientifique, les coordonne; grâce à cette classification, il reconnaît les espèces et il remarque les lacunes. Le type de la coopération est plus fréquent, il est aussi plus uniforme, plus stationnaire, mais plus embryonnaire. Là aussi, c'est, pour la plupart des cas, Tunis qui donne l'exemple. La « Jeune Tunisie » sait; elle ose, elle éclaire, elle ébranle. La masse ne sait point, elle n'ose point encore, elle suit *longo proximo intervallo*. Voilà par

celle intelligence de la mentalité de cette majorité ignorante et inerte, et par quelle sollicitude pour la misère physique et morale où elle s'anémie et dégénère, la classe dirigeante, modernisée, à la Khaldounia, à la discipline de nos universités métropolitaines, inscrivait, en février 1907, au programme de son organe, *Le Tunisien*, comme symbole de foi en un idéal nouveau : « L'éducation des indigènes », comme une initiation aux institutions de la France qui s'offrent à eux en modèles.

La coopérative d'achat évoluera-t-elle vers la coopérative de production? Regardons où en est la métropole. De plus, considérons qu'en Tunisie l'enseignement professionnel indigène, conçu sur un plan remarquable par son adaptation au milieu, n'est encore qu'à la première phase d'un fonctionnement à peine en marche en dehors des grandes agglomérations. Les coopératives d'achat elles-mêmes sont plutôt une ébauche parfois mystérieuse, certes ignorée et incomprise dans d'autres pays comme Sfax, Gabès, où l'industrie indigène pourrait en profiter.

Si le Cercle Tunisien est en réalité ce qu'il est en esprit, un cercle d'études économiques, voilà un vaste domaine pour son enquête et son action.

C'est dans le groupe des associations à caractère philanthropique que l'édifice semble en pleine construction. La base, reposant sur la prévoyance, a été restaurée; l'étage supérieur, destiné à l'assistance, est monté par l'initiative privée. La besogne est, il faut bien le reconnaître, en Tunisie, dans les colonies comme dans la métropole, et en France comme dans tous les pays, au-dessus des forces et en dehors des ressources des collectivités privées. C'est dans cette fonction qu'apparaît le devoir social de l'Etat. Dans quelle mesure et suivant quelle méthode lui convient-il de s'en acquitter? Subvention aux établissements privés, ou assistance publique? La subvention, l'Etat l'applique aux sociétés de prévoyance, par analogie avec la législation en vigueur dans la métropole. A-t-il pu l'appliquer à l'assistance? En 1908, il versait un subside à la *Bienfaisance musulmane*. Il a été supprimé. On aurait pu souhaiter de le voir maintenu, on aurait pu souhaiter de voir se multiplier les œuvres privées du même type. L'expérience et la prudence d'une part, l'urgence des remèdes à apporter aux maux, ont décidé le Gouvernement à se charger lui-même de l'organisation de l'assistance aux Tunisiens indigènes. (1) Quelque confiance que put lui inspirer l'essai de la *Bienfaisance musulmane de Tunis*, il ne pouvait pas ne pas constater que c'était là un fait isolé, que beaucoup de temps s'écoulerait avant de voir naître pareille institution dans l'intérieur, que l'éducation administrative et sociale de la majeure partie des indigènes dans ce domaine de l'activité est encore à commencer ou à poursuivre. Il a estimé qu'il ne devait point attendre. C'est l'insuffisance des œuvres sociales pour les populations musulmanes, c'est l'urgence des secours à apporter aux malades, aux vieillards, etc., dans l'intérieur et dans le bled, qui ont fait de ces œuvres sociales un corps d'œuvres d'institution publique.

Dans la situation actuelle, l'évolution de l'esprit d'association chez les populations tunisiennes musulmanes a donc procédé, du type religieux et cultuel que la tradition avait consacré, spécialisé et immobilisé, au type scientifique pratique, modelé sur les idées modernes. Sans abdiquer sa foi, cette société procède aujourd'hui par une méthode concrète et réaliste. Ce n'est point la société tout entière, c'est une classe qui renait; ce ne sont point des intellectuels, ce sont des intelligents; ils comprennent la vie française, ils essayent de la vivre et, par leur exemple, de la faire vivre autour d'eux.

Les « Jeunes Tunisiens » musulmans ne sont point sans observer la floraison

(1) Le plan de cette organisation a été traité par M. Blanc, secrétaire général du Gouvernement tunisien.

des institutions françaises sur le sol de la Régence; ils n'ignorent point l'activité et l'ingéniosité des israélites, leurs compatriotes, qui ont multiplié et varié les œuvres de solidarité philanthropique, complétant la bienfaisance par une « maternité », par une « dotation de la jeune fille »; ils notent au jour le jour, dans les périodiques et dans les réunions, cette expansion morale de la civilisation occidentale aux conceptions si hardies et aux formes si souples; ils se ressouviennent des siècles glorieux où l'Arabe reçut du Byzantin le flambeau de la civilisation, le porta de l'Orient vers l'Occident; ils conservent confiance dans la vitalité de leur race, et le pieux souvenir du passé nourrit en eux un légitime espoir dans l'avenir. Se reconnaissant avec fierté comme les fils adoptifs de la France, ils entrevoient, non dans un lointain et fantaisiste mirage, mais dans l'interprétation nette, judicieuse et patiente des événements en cours, une renaissance arabe; ils appellent leurs frères cadets à leur aide; ils les invitent à les suivre d'un geste calme, comme des sages qui, des sommets sereins des montagnes, saluent dans les crépuscules apaisés les indices de paisibles aurores.

REVUE DE LA PRESSE

De M. Fernand de Gasse, dans la *Presse Coloniale*, à propos de la criminalité en Tunisie :

..... Si nous passons à la criminalité chez les indigènes, les accusations sont encore plus graves et les anathèmes plus violents. Pour certains arabophobes de marque, l'indigène c'est l'ennemi. Pour lui, pas de pitié; les représailles doivent être terribles, le châtimeur exemplaire. Ici, même esprit détestable de généralisation: tous les indigènes sont des satyres! — Combien est longue la liste de leurs victimes salées, souillées, assassinées! Et vous voulez créer des écoles franco-arabes? Et vous voulez naturaliser ces gens-là? Vous voulez donc nous compromettre?

Tel est le langage que tiennent des hommes qui se parent de toutes les vertus et qui se sentent en coloniaux avertis! Evidemment, la diatribe est chose facile et les mauvais arguments abondent toujours. Il est cependant navrant de constater combien on hésite peu à jeter l'anathème contre les indigènes. Sur ce point, les indigénophobes s'empressent de voir la paille, mais..... En considérant leur propre pays, ils verraient que la Tunisie ne détient pas le monopole des viols et des attentats aux mœurs.

Il nous est pénible d'insister sur ce point; et cependant il faut bien dévoiler la mauvaise foi de ceux qui haïssent l'indigène plus par intérêt et parti pris que par devoir.

A rapprocher des réflexions qui précèdent un excellent article que, sous le titre « La Sécurité », M. William Gaillard publiait le 2 de ce mois dans *L'Avenir de l'Est*, de Bône, et où il fait des comparaisons dont la Tunisie pourrait bénéficier tout aussi bien que la colonie voisine :

Quand un crime est commis en Algérie, quand un de nos compatriotes tombe sous les coups des bandits de grands chemins qui sont souvent des indigènes et quelquefois des Européens, nous entendons rééditer autour de la tombe de la victime les mêmes théories sur la sécurité dans la colonie.

Les journaux reprennent aussitôt leurs vieux clichés sur la responsabilité collective, sur la répression administrative, sur la complicité tacite des chefs de tribus.

Je crois qu'il est nécessaire, dans l'intérêt même de l'Algérie, de ne pas se laisser entraîner par une de ces brusques sautes de vent que provoquent dans l'esprit public les exagérations de parole et de plume des lendemains d'assassinat.

Il faut examiner froidement les choses, et surtout ne pas hurler sur tous les tons qu'on ne peut plus vivre dans un pays peuplé de checnapans, de malandrins et de bandits, alors que l'Algérie a besoin surtout de voir augmenter l'immigration métropolitaine.

Il ne faut pas le crier trop fort non plus, parce qu'enfin — et tous les gens de bonne foi seront de mon avis — je préfère encore aller me promener la nuit et sans armes sur la route d'Aïn-Mokra ou dans les environs de la Mahouna, plutôt que de me rendre à pied, à onze heures du soir, du Café Glacier à la gare de Marseille avec un revolver sérieux dans ma poche.....

Du *Temps*, parlant, à propos de l'Indo-Chine, de l'enseignement professionnel qu'il convient de donner aux indigènes :

..... Il semble aujourd'hui amplement démontré que les matières de l'enseignement primaire proprement dit suffisent à employer toutes les capacités de l'enfant. Il est donc matériellement impossible d'y joindre un enseignement professionnel. Celui-ci ne peut venir qu'après, vers l'âge de quatorze ans, ainsi que l'indiquait hier encore le Congrès de la Ligue de l'Enseignement. Et, même ne venant qu'après, il n'en est point de plus délicat à régler. Tout ce qu'on a fait jusqu'à présent en Indo-Chine à ce point de vue a

été aussi stérile que possible. Dans les cinq ou six écoles de ce genre qu'on entretient, on n'enseigne guère que des industries artistiques qui sont sans avenir sérieux. C'est en rénovant les métiers essentiels de la société annamite par l'introduction d'un outillage plus perfectionné, et non en s'occupant de bibelots, que l'enseignement professionnel peut avoir sur elle une action sérieuse. En tout cas, cet enseignement est une chose, l'enseignement primaire en est une autre; et pour le succès de l'un et de l'autre, il convient de ne pas les mêler.

“ EN TUNISIE ”

Exposé sommaire de quelques problèmes tunisiens

(Extrait de la Revue indigène, numéro de juin-juillet 1910)

SUITE (1)

LES PROFITS DE LA COLONISATION

Il est coutume en Tunisie, dans les milieux qui semblent faire profession de sentiments hostiles aux indigènes, de célébrer les bienfaits de la colonisation d'une façon spéciale. Il n'est jamais question que des avantages que l'indigène a pu en retirer. Il est pourtant difficile de soutenir que le colon n'a tiré aucun avantage de ses œuvres de colonisation.

Reprenons sur ce point l'argumentation soumise à l'assemblée des colons :

« Quand nous sommes venus en ce pays, la Tunisie était acculée à la faillite. Nous l'avons relevée, nous l'avons épurée, cultivée. Nous lui avons, en somme, apporté la sécurité et, par là, la prospérité. »

Jusqu'à là rien qui ne soit historique et exact.

« Qui en a surtout profité? L'indigène! Car, à l'heure actuelle, la grande majorité des colons, s'ils devaient procéder à une liquidation, ne retrouveraient pas les capitaux qu'ils y ont apportés, et que l'on estimait, il y a douze ans, à 40 ou 50 millions. »

A vrai dire, s'il s'agissait d'une liquidation, et surtout d'une liquidation judiciaire, l'affirmation serait exacte. Et cela ne serait point pour surprendre. Mais on ne peut raisonner sur le cas de force majeure comme s'il était la règle courante. Veut-on nous dire que, dans le cas de vente normale, le colon vendeur ne retirerait aucun profit de la terre qu'il a amendée et dont son travail a décuplé la valeur?

Il faut alors expliquer l'affirmation suivante par rapport à celle qui précède :

« Aujourd'hui, les terres des indigènes ont beaucoup augmenté de valeur... »

Comment! les terres des indigènes, souvent incultes, toujours mal cultivées, auraient subi une grande plus-value quand les terres des colons, bien travaillées, productives, dotées d'un cheptel abondant et sélectionné, auraient subi une moins-value? Il y a là une contradiction flagrante.

Poursuivons.

«..... et leurs salaires se sont considérablement accrus, sans que leur coût de vie soit beaucoup plus considérable. »

Salaires accrus, c'est certain. Coût de vie plus considérable, c'est non moins certain. On veut bien du reste reconnaître qu'il y a un accroissement.

Et cela s'explique. L'indigène prend de nos besoins, les uns normaux, les autres factices; il en prend ce qui lui convient, ou ce qu'il en peut prendre; il en prend même ce qu'il ferait bien de laisser et qu'on a mis à sa portée. Besoins normaux : amélioration de sa vie matérielle. Besoins nouveaux : les chemins de fer, par exemple. Il voyage plus qu'il ne voyageait jadis, et c'est une dépense nouvelle. Besoins factices ou malsains : nos spectacles, plus chers que ceux dont il avait coutume, et les jeux perfectionnés, tels que la roulette. Ne les ai-je pas vus s'entasser autour du tapis et y perdre leurs salaires accrus, plus passionnément qu'ils ne perdaient jadis leurs salaires moindres? J'ai entendu déplorer cela, cause souvent d'infidélités et d'escroqueries chez les modestes employés indigènes.

Mais quel est l'actionnaire du Casino qui songe à s'en plaindre?

Continuons.

Le Gouvernement a tort de dire que les Français ont surtout bénéficié des dépenses. Les Arabes se servent des chemins de fer et des ports. Leurs arabats, très mal conditionnés, abiment sans cesse nos routes et en augmentent les dépenses d'entretien. Les Arabes usent à un tel point des chemins de fer que nous sommes un des

seuls pays où une ligne fait ses frais uniquement avec les perceptions des voyageurs.

Ici, nouvelle contradiction. On proteste contre l'affirmation que les grands travaux ont été faits pour les colons; ce que la *Dépêche Tunisienne*, dans la note qui précède la publication du décret réformant la Conférence, avait elle-même affirmé comme suit :

Tous les travaux faits en ce pays ont profité principalement aux Français et ce sont les indigènes qui ont payé, principalement, pour les commodités des Français.

On proteste; mais aussitôt, parlant de l'usure des routes en Tunisie, on dit : nos routes, ce qui semble bien impliquer que les routes en Tunisie ne sont pas les routes de tout le monde, mais seulement celles des colons. Et l'état d'esprit est si bien celui-là que, seuls, les arabats sont accusés de l'usure de ces routes!

Enfin, qu'il s'agisse des chemins de fer ou des ports, si les indigènes en profitent, on peut s'imaginer que ce n'est pas sans payer, et les actionnaires du Bône-Guelma en doivent être ravis.

Il faut revenir un instant seulement à la note précédemment citée, ne fût-ce, sans autre développement, que pour poser la question suivante :

Combien de kilomètres de routes en Tunisie ont-ils été construits uniquement pour desservir des centres indigènes importants autres que des villes : un grand douar, par exemple?

Quand nous aurons une réponse précise à cette question précise, nous reprendrons la discussion sur ce problème. Car jusqu'ici, quand nous parlons avantages particuliers, on nous répond avantages généraux, et inversement, quand nous parlons avantages réciproques, on nous répond avantages exclusifs.

Puisqu'on ne nous présente jamais que les profits retirés par l'indigène de la colonisation française, nous demandons qu'on établisse aussi le total des profits retirés de la même colonisation spécialement par le colon. Nous définissons bien que la balance ne soit pas en sa faveur — résultat logique, du reste, puisque, dans l'association qu'est toute colonisation, il représente le plus fort apporteur.

(A suivre.)

LE COUTEAU, essai dramatique sur les limites du droit chirurgical, par le Dr G. ESPÉ DE METZ (Bernard Grasset, éditeur, Paris, 61, rue des Saints-Pères; 3 fr. 50).

Parmi les cent volumes environ qui sont mis en vente chaque jour par les seuls libraires français, tous ne sont pas d'un égal intérêt. Voici une œuvre fortement pensée et sur laquelle nous nous reprocherions de ne pas attirer l'attention de nos lecteurs.

Etude éthique et psychique se déroulant dans un double milieu, celui où la richesse, compagne de l'oisiveté, crée de mauvais instincts, et celui dont les adeptes tiennent nos vies entre leurs mains et fournissent le quart de nos législateurs, cet ouvrage, sorte de pièce à thèse, s'impose à la méditation de tous et satisfera même les plus détachés des problèmes de l'évolution moderne.

Est-ce donc une œuvre grave? Pas du tout. Sérieuse et sévère, oui. Mais de l'esprit à chaque page, et une verve, une allure surtout endiablée. Pour retrouver semblable rondeur, rapidité, pétulance, il faut se reporter en littérature à *Quatre-vingt-treize*, en musique à *Cavalleria rusticana*.

Au 1^{er} acte, les carabins du couteau (le couteau, c'est le bistouri) sont à l'œuvre; un personnage, leur professeur, s'y dessine... figure fatale; l'encens dont on l'enivre n'est ici qu'un adjuvant; la vénalité est le mal qui le perdra.

Au 2^e acte, c'est une fête, je ne vous dis que cela! Maîtresses de maison en mal de rivalité, et qui cherchez du non-vu à faire voir, il faut lire ce chapitre.

Au 3^e acte, le drame se dessine, mais l'esprit garde ses droits.

Au 4^e c'est le dénouement, émouvant au possible : la mort sous le « couteau » de l'héroïne, archi-millionnaire, superficiellement pervertie par son milieu; le châtimeur pour le grand coupable; l'expiation pour l'honnête homme qui s'est laissé entraîner quelques instants hors des voies de l'honneur rigide.

La manière de l'auteur, qui écrit en réalité un roman, mais le présente sous la forme d'une pièce, donne de l'accélération et laisse toute sa clarté au sujet. Un nom en vedette fait connaître le personnage, une courte phrase le pose et le situe quand il est nécessaire. Et ainsi le

dialogue n'est pas alangui par des « dit-elle », « lui répondit-il », « elle lui objecta », « lui répliqua-t-il », etc., le plus souvent accompagnés de descriptions qui coupent le fil du discours quand ils ne font pas perdre de vue le canevas.

Ajoutez à cela une typographie décente et un papier qui flatte la vue et le toucher et étonne par sa légèreté : 300 pages dans une main et le coupe-papier en métal historié dans l'autre se font équilibre.

Tous ceux qui ont lu, du même auteur, *Plus fort que le mal* (Paris, Maloine, éditeur), autre pièce à thèse consacrée à l'avarie, voudront lire *Le Couteau*, plus prenant encore, à notre modeste appréciation.

R. DE S.

“ Le Siècle ”
GRAND JOURNAL POLITIQUE, QUOTIDIEN
PARIS
12, rue Grange-Batelière

BIBLIOGRAPHIE

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES
Revue de politique extérieure
Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois.
Abonnement annuel : France et Colonies, 15 fr.
Etranger et Union Postale, 20 fr.
La livraison : France, 0 fr. 75; Etranger, 1 fr.
Rédaction et Administration : 19, rue Cassette, à Paris (VI^e)

SOMMAIRE du n^o 328, du 16 octobre 1910
L'accord nécessaire de la diplomatie et de la finance : JACQUES DOROBANTZ.
L'émigration italienne aux Etats-Unis : LOUIS JADOT.
Deux transafricains anglais : E. DE RENTY.
L'organisation du ministère des Colonies : PIERRE MA.
Chroniques de la quinzaine. — Renseignements politiques. — Renseignements économiques. — Nominations officielles. — Bibliographie. — Livres et Revues.
CARTES ET GRAVURES : Les transafricains anglais LA CARICATURE A L'ÉTRANGER.
Envoi sur demande numéro spécimen gratuit.

LA REVUE DIPLOMATIQUE

Politique, littérature, finances, commerce international
Paraissant tous les dimanches
Fondateur : Auguste Meulemans
Directeur-Rédacteur en chef : Jules Meulemans
Adm^o et Réd^o : 15, b^d Malesherbes, Paris.
Abonnement : France et étranger, un an : 30 fr.
Pays d'outre-mer, un an : 40 fr.
Prix du numéro : 0 fr. 80

SOMMAIRE du numéro du 16 octobre 1910
M. le comte de Sercey, ministre de France à Cettigné : JULES MEULEMANS.
La Semaine : DIPLOMATIQUES.
Le discours de M. Briand : JULES MEULEMANS.
La colonie de Madagascar (suite) : L. DUTILH DE LA TUQUE.
De la solidarité des peuples slaves (suite) : EMILE DE FRÉMERT.
Un souvenir historique : MARQUIS COLOCCI.
Lettre d'Angleterre : B. DES CH.
Lettre d'Espagne : T.
Etc., etc.

BULLETIN MENSUEL

de la Chambre de Commerce Française de Genève
Bureaux : rue du Rhône, n^o 196.
Abonnem^t : un an, Suisse : 5 fr.; France : 6 fr.
Prix du numéro : 0 fr. 50

SOMMAIRE du numéro du 20 octobre 1910
L'Exposition d'Alger : GASTON VALRAN.
L'admission temporaire des blés : C. AUGIER.
L'apprentissage en Suisse : GASTON VALRAN.
Situation des vignobles vaudois.
La loi fédérale sur l'interdiction de l'absinthe et répercussion sur les eaux-de-vie et autres produits alcooliques : ETIENNE VERS.
L'Exposition de Saint-Remy-de-Provence : GASTON VALRAN.
Les vins italiens en Suisse.

ADJUDICATION

Il sera procédé, le vendredi 4 novembre 1910, à neuf heures du matin, au Ministère de la Guerre à Tunis (Dar-el-Bey), à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures de pain, viande et fourrages à faire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1911, aux troupes de la garde beylicale stationnées au Bardo, à La Marsa et à La Goulette.

Les concurrents devront déposer leurs pièces d'admission avant le 24 octobre 1910.

Ils pourront prendre connaissance du cahier des charges relatif aux fournitures au Bureau Central, à Dar-el-Bey.

Le lieutenant-colonel,
Directeur de l'Administration Centrale de l'Armée Tunisienne,
(Signé) : DANGELZER.

Souvenirs de Tunisie & d'Algérie

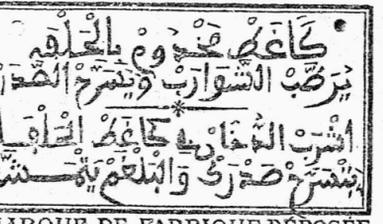
par G. Saint-Paul, médecin-major de 1^{re} classe, avec une préface de Th. Ribot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Récompense de l'Académie des Sciences morales et politiques (prix Audifred, 1906.)
NOUVELLE ÉDITION (troisième mille)
En vente à la librairie J. Danguin
10, avenue de France — TUNIS
PRIX : 3 fr. 50

LE COURRIER DE LA PRESSE

Bureau de COUPURES DE JOURNAUX
français et étrangers
FONDÉ EN 1899
21, boulevard Montmartre, PARIS (II^e)

≡ GALLOIS & DEMOGÉOT ≡

Adresse télégraphique : COUPURES-PARIS — Téléphone : 101.50
Le Courrier de la Presse reçoit, lit et découpe tous les journaux et revues et en fournit les extraits sur tous sujets et personnalités.
Service spécial d'informations pratiques pour industriels et commerçants
TARIF : 0 fr. 30 par coupure
Tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité : par 100 coupures, 25 fr.; par 250 55 fr.; par 500, 105 fr.; par 1.000, 200 fr.



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE



PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA S'PAPER
SUPERIOR QUALITY

Ce Papier fabriqué en Angleterre avec l'Alfa de la Province d'Oran est hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Pour toutes commandes, s'adresser soit à l'Union Commerciale, rue de l'Agna, soit à MM. Zaonche et Ramella, 24, avenue de France, Tunis.

Le gérant : AIME LAPORTE
Tunis. — Imp. Raouf. 6, rue Saint-Charles

Minoterie du Belvédère
A. ZAUCHE & RAMELLA
BUREAUX : 24, avenue de France — TUNIS
Vente de Semoules & Farines
Achat de Blé toute l'année

LIT COLONIAL ANTIVERMINE
entièrement démontable, pièces interchangeables
transportable en deux ou trois paquets légers, non encombrants
Ce lit, dont les pièces sont rattachées entre elles par des boulons à écrou à oreillettes, n'offre pas la place d'une tête d'épingle qui ne soit sous l'œil et la main de la ménagère. Il peut être démonté entièrement et toutes les pièces mélangées, mais plus pratiquement on peut l'inspecter pièce par pièce. Par surcroît, les parties jointives seront frottées d'un ingrédient qui en éloigne toute vermine pendant plusieurs années, même avec des étés de 50°.
PRIX, variable selon les dimensions, toujours inférieur aux lits métalliques les plus simples. Majoration pour emploi de bois de hêtre. Peut recevoir chapiteaux, moulures, sculptures.
On demande un commanditaire. S'adresser à Louis NICOLAS, 33, avenue Jules-Ferry.

(1) Voir le Tunisien du 20 octobre 1910.

